



PROVINCE SUD ARRIVÉ LE : 23 MAI 2016
direction N° 28795

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réf : F13016.01

Direction de l'Environnement (DENV)
6, route des Artifices
B.P. 3718
98846 Nouméa Cedex
Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06
denv.contact@province-sud.nc

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT ET DE
REALISATION D'UN PROGRAMME OU PROJET SUSCEPTIBLE
D'AVOIR UN IMPACT ENVIRONNEMENTAL SIGNIFICATIF
SUR UN ECOSYSTEME D'INTERET PATRIMONIAL**

SESSION 2013

(Articles 233-1 et 431-2 du code de l'environnement de la province Sud)

A remplir en majuscules

ATTENTION

Dossier à retourner contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception,
à l'attention du président de l'assemblée de province. Direction de l'Environnement.

6 route des Artifices

BP 3718 - 98846 Nouméa cedex - Nouvelle Calédonie

Email : denv.contact@province-sud.nc

Le dossier accompagnant cette demande doit être établi en cinq exemplaires accompagnés d'une version numérique

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Si votre projet impacte des espèces protégées situées en dehors du périmètre de l'écosystème, une autorisation est
à demander à ce titre (article 240-5 du code de l'environnement).

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° DE DOSSIER : _____ DATE DE DEPOT : / /

Direction de l'Environnement (DENV)
6, route des Artifices
B.P. 3718 - 98846 Nouméa Cedex
Tél. 20 34 00 - Fax 20 30 06
denv.contact@province-sud.nc

**IDENTITE DU DEMANDEUR**

Vous êtes un particulier

N° de carte d'identité : _____ ou N° de passeport : _____

 Madame Monsieur

Nom de famille : _____

Nom de naissance : _____

Prénoms : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale : **SMTU – Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa** _____ N° de Ridet : **1 027 929 001** N° RC N° RM : _____ Aucun N° attribuéReprésentant légal : Président Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Responsable du projet (*si différent*) : Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom(s) : _____

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Adresse de correspondance (appt, étage, couloir) :

Complément (bâtiment, résidence, lotissement) : **BAT.A, Central Garden**Voie : **26, av Paul Emile Victor, Koutio**Boîte postale : **BP 48**Code postal et libellé : **98 830, Dumbéa**Pays : **Nouvelle-Calédonie**

Téléphone fixe : _____ ;

Téléphone mobile :

Courriel : _____

Fax : _____

Direction de l'Environnement (DENV)

6, route des Artifices

B.P. 3718 - 98846 Nouméa Cedex

Tél. 20 34 00 - Fax 24 30 06

denv.contact@province-sud.nc

SOLLICITE PAR LA PRESENTE L'AUTORISATION DE REALISER LE PROJET SUIVANT :

Description du projet :

Construction du centre de maintenance, de remisage et d'exploitation du T.C.S.P. Néobus, dans le quartier 4^{ème} KM sur la commune de Nouméa. Le projet se situe sur la butte RABOT au niveau du rond-point Belle-Vie. La SHON totale du projet est de 2 066,36 m². Le projet se situe à moins de 50 mètres sur une ligne de crête et à proximité d'un écosystème à intérêt patrimonial, la mangrove.

Le CDMR sera constitué d'un centre d'exploitation du réseau Néobus, d'un atelier de maintenance des bus, et d'un espace de remisage des bus.

Période :

Réalisation du projet du : 01/10/2016

au : 01/04/2018

Emplacement :

- Sur le domaine provincial public maritime
- À l'intérieur d'une aire protégée
- Sur le domaine provincial à l'extérieur du DPM et d'une aire protégée
- En dehors du domaine provincial
- Autre : Terrain communal mis à la disposition du SMTU _____

IMPACT ENVIRONNEMENTAL SIGNIFICATIF SUSCEPTIBLE SUR UN OU PLUSIEURS ECOSYSTEMES D'INTERET PATRIMONIAL COMPTE TENU DE LA DISTANCE, DE LA TOPOGRAPHIE, DE L'HYDROGRAPHIE, DU FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES, ET DE LA NATURE ET DE L'IMPORTANCE DU PROGRAMME OU DU PROJET :

Rejet des eaux pluviales et des eaux résiduaires dans la mangrove de Rivière Salée.

JUSTIFICATION D'UN MOTIF D'INTERET GENERAL ET D'ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE :

Création du carrefour (sortie des bus du remisage) avec la rue de Bechade et remplacement de la buse sous dimensionnée reliant la mangrove de Rivière Salée et la mangrove confinée par la liaison routière Rabot – Bonaparte. Le projet de carrefour a été repris pour diminuer au maximum l'emprise sur la mangrove.

TERRAINS CONCERNES PAR LE DEFRICHEMENT :

commune	section	désignation ou lot	inventaire cadastral de la parcelle et superficie (ha)	superficie à défricher par parcelle (ha)	Nature de la formation végétale défrichée	Date prévisionnelle des travaux
Nouméa	4 ^{ème} KM	Dénomination actuelle : 123pie	650538-8808	29 198	25 192 m ² : herbacés 3978 m ² : fourré niaoulis et espèces communes 28 m ² : mangrove	Démarrage Octobre 2016 Durée des travaux : 18 mois

CARACTERISTIQUES DU PROJET :

Nature des travaux impliquant la destruction d'un écosystème d'intérêt patrimonial	Site, tracé envisagé (avec indication du/des propriétaire(s) foncier(s))	Milieu(x) traversé(s) (Forêt sèche, forêt humide, ...)	Surface par milieu traversé	Dates ou périodes envisagées des travaux par milieu ou site traversé
Remplacement de la buse existante et création d'un carrefour à feux	Cf. plan d'ensemble des installations (Annexe 4 de l'étude d'impact)	mangrove	28 m ²	Démarrage en octobre 2016 Travaux VRD : février à avril 2017

- J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations mentionnées dans la présente demande
- J'atteste avoir pris connaissance des conditions réglementaires liées à ma demande prévues aux articles 234-1 et suivants et 431-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud.
- A ma connaissance, les terrains, objet de la demande ont / n'ont pas (1) été parcourus par un incendie durant les dix années précédant celle de la présente demande.

(1) *rayer la mention inutile*

Fait à : Nouméa, le : 09 / 05 / 2016

Signature :

Président du S.M.T.U.



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS
S.M.T.U.

REMARQUES IMPORTANTES

La production d'une seule étude d'impact est acceptée, dès lors qu'elle précise, au titre de chaque réglementation, les impacts respectifs des projets sur l'environnement ; cette étude d'impact sera à joindre dans chaque dossier.



JOINDRE LES DOCUMENTS SUIVANTS EN CINQ EXEMPLAIRES PAPIERS ET UN NUMERIQUE

Pour tout type de demandeur :

- Une étude d'impact telle que définie à l'article 130-4 du code de l'environnement de la province Sud
- Un ou plusieurs plans de situation à l'échelle appropriée indiquant :
 - La localisation des terrains concernés ;
 - Les limites de parcelles ;
 - La topographie et l'hydrographie du site ;
 - Les limites des milieux inventoriés ;
 - Les limites des écosystèmes d'intérêt patrimonial ;
 - La localisation des espèces protégées, rares et menacées ;
 - Les enjeux environnementaux de la zone d'étude ;
 - Les terrains à défricher ;
 - La distance entre les travaux et les écosystèmes concernés ;
 - La position des aménagements et ouvrages divers envisagés ;
 - Les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation.

Pour chaque espèce inventoriée de faune et chaque espèce ERM de flore, sont consignées sous forme de base de données numérique au minimum les informations suivantes : famille, genre, espèce, sous-espèce, coordonnées (X,Y), quantité, date du relevé.

Les cartes et données numériques ci-dessus doivent être exploitables par Excel, et par le système d'information géographique provincial (MapInfo) dans le système RGNC-91-93 projection Lambert - Nouvelle-Calédonie ;

- La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher et les limites de la zone concernée par les travaux ou projet de travaux impactant l'écosystème;
- Un échéancier prévisionnel des travaux de défrichement et des travaux impactant l'écosystème ;
- La description des limites et les coordonnées GPS (référentiel RGNC-91/Lambert) certifiées par un géomètre professionnel, pour l'ensemble de la parcelle concernée par le projet dans sa globalité ainsi que pour la ou les partie(s) de parcelle(s) concernée(s) par les défrichements et les écosystèmes d'intérêt patrimonial ;

Colonne réservée
à l'administration

**Si le demandeur est une personne physique :**

- Une copie du livret de famille ou de pièce d'identité ;
- Une copie du titre de propriété ou une attestation notariée ;
- Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause si ce dernier n'est pas le demandeur.

Si le demandeur est une personne morale autre qu'une collectivité publique :

- Une copie des statuts enregistrés ;
- Une copie d'un extrait K-Bis récent pour les sociétés ;
- Une copie du titre de propriété ou une attestation notariée ;
- Les pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande d'autorisation de travaux (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant...).

Si le demandeur est une collectivité publique, sauf la province Sud :

- Une délibération habilitant le demandeur à déposer la présente demande d'autorisation.

Colonne réservée
à l'administration

Toute déclaration fautive ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 819 000 F d'amende)

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa cedex

Téléphone :
20 34 00

Télécopie :
20 30 06

Récépissé de demande d'autorisation ou attestation de dépôt de déclaration environnementale

Le président de l'assemblée de province atteste du dépôt de la part de :

..... CARBE NC pour le SECAL / SATU

(nom du pétitionnaire, de la société, ...)

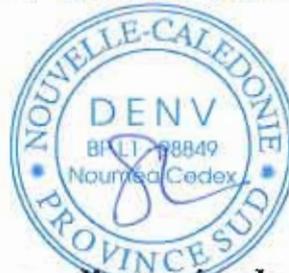
de sa

- déclaration de défrichement ;
- demande d'autorisation de défrichement ; EIE
- demande d'autorisation de travaux susceptibles d'avoir un impact environnemental sur un écosystème d'intérêt patrimonial ;
- demande d'autorisation de destruction d'espèce protégée ;
- demande d'autorisation de détention, commerce ou utilisation d'espèce protégée ;
- demande d'autorisation de collecte et d'utilisation des ressources génétiques, biologiques et biochimiques ;
- demande d'autorisation liée à une aire protégée ;
- demande d'autorisation liée aux espèces exotiques envahissantes.

déposée en 1 exemplaire(s) imprimé(s), dont l'original signé, et 1 exemplaire(s) numérique(s) et relative au projet Etude d'impact Environnemental pour le projet NEOBUS

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions relatives au code de l'environnement de la province Sud fixant les conditions générales applicables à son projet.

Fait en double exemplaire, à Nouméa, le 20 mai 2016



Attention : le récépissé ou l'accusé de réception sont remis immédiatement, ils ne valent pas avis de complétude ou régularité du dossier